[Text]

M. Lachance: Monsieur le président, j'avais demandé au Comité de me permettre de proposer l'amendement substitué, étant donné que malheureusement, je ne pourrai pas être des vôtres demain matin, ou heureusement, je ne sais pas de quel point de vue on se place. Je serai là demain soir, par exemple. Alors, pour le moment, j'aimerai proposer l'amendement et on pourrait s'en tenir là si c'est d'accord avec les membres du Comité.

The Chairman: Right. I think, Mr. Lachance, you said you want to move only the motion you have in front of you—the new proposition of the government—and I will adjourn—

M. Lachance: Est-ce que je peux le proposer, monsieur le président?

The Chairman: Yes

- M. Lachance: Alors, je propose que l'article 21 de l'annexe 1 du projet de loi C-43 soit modifié par
 - a) substitution, aux lignes 3 à 5, page 17, de ce qui suit:
 - ... options politiques à l'examen du Conseil pour prise de décision;
 - et c) substitution, aux lignes 37 à 41, page 17, de ce qui suit:
 - b) qui font l'objet, ou dont la teneur fait l'objet d'une demande de communication:
 - (i) s'il s'agit de documents visés à l'alinéa (1)b), après que la décision prise à leur sujet a été rendue publique ou si elle n'est pas rendue publique, plus de quatre ans suivant la prise de cette décision,
 - (ii) s'il s'agit des autres documents, plus de vingt ans suivant leur date.

J'ai laissé de côté l'alinéa b), monsieur le président, car on m'indique que c'est un amendement qui n'a rien à voir avec la discussion que nous avons eue précédemment et il sera probablement proposé par M. Marceau en temps utile. Je pense que ce nouvel amendement rend bien l'essence de la discussion que nous venons tout juste d'avoir, le ministre et moi-même au sujet du délai de 4 ans, plutôt que d'un délai de 20 ans, pour rendre au public les documents préparatoires à une décision du Cabinet qui n'aurait, elle, pas été rendue publique. Et sur le fait, on pourrait en discuter demain, monsieur le président.

Le président: Pour le procès-verbal... Vous n'avez pas mentionné le paragraphe b), substitution aux lignes 19 à 21, là? Vous n'avez pas parlé de cela?

M. Lachance: Monsieur le président, j'ai clairement indiqué que j'avais laissé de côté b) parce que c'est un amendement qui n'a rien à voir avec a) et c). Ce n'est pas moi qui l'ai préparé, et ce sera présenté, je présume, par M. Marceau ou quelqu'un d'autre.

[Translation]

Mr. Lachance: Mr. Chairman, I had asked the committee to allow me to move the replacement amendement in view of the fact that I will not, unfortunately or fortunately, depending on which way you look at it be able to be with you tomorrow morning. However, I will be there tomorrow night. So, for the time being, I would like to move the amendement and we could leave things at that. If the members of the committee agree.

Le président: Oui, c'est cela. Je crois, monsieur Lachance, que vous avez dit que vous ne désirez proposer que l'amendement que vous avez devant vous... c'est-à-dire, la nouvelle proposition du gouvernement et, ensuite, je pourrais lever la séance.

Mr. Lachance: May I move the motion, Mr. Chairman?

Le président: Oui

- Mr. Lachance: I therefore propose that Clause 21 of Schedule I to Bill C-43 be amended by
- (a) striking out lines 5 and 6 on page 17 and substituting the following:
 - ... making decisions;
- and (c) by striking out lines 41 and 42 on page 17 and substituting the following:

tenth of the record.

- (i) in the case of discussion paper referred to in paragraph (1).(b), after the decision to which the discussion paper relates is made public or, if the decision is not made public, more than four years after the decisions was made, or
- (ii) in any other case, more than twenty years after the record came into existence.

I left out paragraph (b), Mr. Chairman, as I am told that it is an amendement which has nothing to do with the discusion which we have just had and it will probably be moved by Mr. Marceau at the apropriate time. I believe this new amendement covers the essence of the discussion which the Minister and myself have just had regarding a four year time period rather than a twenty year time period for making public documents leading to a Cabinet decision which has not be made public. We could discuss this matter further tomorrow, Mr. Chairman.

The Chairman: Now, in order for the minutes to be acurate, I believe you did not mentioned subclause (b) which involves striking out lines 20 and 21 on page 17? You did not mention it, did you?

Mr. Lachance: Mr. Chairman, I clearly indicated that I had left subclause (b) out as it is an amendement which has nothing to do with subclauses (a) and (c). I did not, in fact, prepare them, and they will, I presume, be presented by Mr. Marceau or someone else.